

**DEROULEMENT D'UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE VILLAZ – Législature 2021 - 2026**

- ✚ Les séances sont présidées par le Syndic ou la Vice-Syndique.
- ✚ Elles se déroulent conformément à l'ordre du jour établi ; il s'adapte chaque semaine en fonction du tournus établi pour la présentation des dossiers.
- ✚ Les membres du Conseil communal consultent l'ensemble des dossiers dès leur mise à disposition, dès le jeudi soir précédant la séance du Conseil.
- ✚ Les Conseillers-ères rapportent pour les dicastères ou les commissions dont ils assument la présidence ou la direction de la façon suivante :
  - les décisions à prendre par le Conseil : une explication succincte et rapide afin que les Conseillers-ères comprennent les enjeux;
  - les objets « ad acta » et les dossiers « pour information »: aucun rapport n'est fait, sauf en cas de nécessité ou si un-e Conseiller-ère en fait la demande;
  - Un objet - qui doit faire l'objet d'une décision - qui n'aurait pas été porté à l'ordre du jour ou pour lequel les Conseillers-ères n'auraient pas reçu les documents dans le délai imparti, ne peut être présenté au Conseil :
    - a) que s'il revêt un caractère urgent;
    - b) et que les Conseillers-ères ont reçu, au plus tard lors de la séance du Conseil, les documents inhérents à cet objet;
    - c) et qu'une proposition de décision est jointe au dossier.
  - Le Syndic ou la Vice-Syndique ouvre le point inscrit à l'ordre du jour. Il donne la parole au ou à la Conseiller-ère communal-e responsable qui expose l'objet et présente les éléments nécessaires à la décision. La discussion est ouverte. Une fois que chacune et chacun a pu s'exprimer, la discussion est close et l'objet est mis au vote.
  - Les séances sont gérées de manière à maintenir une durée moyenne d'environ 2h30 pour un ordre du jour habituel.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 6 décembre 2021

Le Syndic  
Jacques Wicht



**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**



La Secrétaire communale  
Christiane Rime

